

Ennahdha, de la polarisation au ‘consensus’

Les tentations hégémoniques du mouvement islamiste semblent s'estomper au profit d'une 'démarche consensuelle' : pragmatisme ou tactique?

Larbi Chouikha

Les événements qui scandent l'évolution de cette transition depuis les élections d'octobre 2011 jusqu'à l'adoption du texte constitutionnel le 26 janvier 2014 mettent à nu les ambivalences et les ambiguïtés que traverse la société tunisienne. Mais ce qui retient notre attention des évolutions récentes, c'est le changement d'attitude adopté par le mouvement islamiste Ennahdha depuis quelques mois. Ses tentations hégémoniques et son instinct de conservation, largement perceptibles au moment de l'avènement de ses gouvernements successifs, semblent s'estomper aujourd'hui au profit d'une « démarche consensuelle ». Celle-ci se caractérise pour Ennahdha par son acceptation de négocier avec toutes les composantes politiques et civiles, sans exclure la sensibilité laïque, ainsi que sa disposition à faire des concessions fondamentales, y compris de quitter le gouvernement.

De la polarisation.....

Dès le début de 2012, les dirigeants nahdhaouis, vainqueurs des élections du 23 octobre 2011, avaient montré qu'ils n'étaient pas très favorables au maintien de structures qui avaient initié le cadre juridique et institutionnel des premières élections, et dont les principales figures, membres de la gauche « progressiste » ou réputées pour leur indépendance d'esprit étaient perçues par eux comme des adversaires politiques. Il s'agit de l'Instance pour les élections que dirigeait Kamel Jendoubi, de l'Instance pour la réforme des médias présidé par Kamel Labidi, et le comité des experts rattaché à la Haute instance pour les réformes politiques, sorte de mini parlement d'avant le 23 octobre 2011, qui avait à sa tête le professeur Yadh ben Achour.

Ce faisant, en refusant de capitaliser sur l'expérience acquise par ces institutions, les gouvernants successifs de Hamadi Jebali et d'Ali Laarayedh allaient créer les conditions d'une crise de confiance entre acteurs du processus transitionnel, alimentée par la détérioration de la situation économique et sociale, l'absence d'un agenda politique précis et la tentation d'Ennahdha d'exercer son hégémonie sur l'administration et le secteur des médias. Et de surcroît, la focalisation du débat public sur des ques-

tions aussi controversées que celles liées à la question de l'identité, de la religion, avaient eu pour effet de diviser les Tunisiens à un moment où leur cohésion était nécessaire pour créer les conditions propices à la réussite du processus démocratique. De ce fait, Ennahdha avait instillé le doute sur ses réelles intentions politiques chez une partie des Tunisiens que la victoire du parti islamiste avait déjà mis en émoi. Et sur cette lancée, les formations de l'opposition dans leur ensemble n'étaient pas en reste. Leurs discours et leurs positions publiques se situaient, pour l'essentiel, en opposition quasi systématique à la politique suivie par Ennahdha et ses alliés de la Troïka (les deux alliés « laïcs » de moindre importance numérique, le Congrès pour la République [CPR] et le parti Ettakatol).

La conséquence de cette polarisation a engendré un climat de violence qui avait atteint son paroxysme avec les assassinats par des militants présumés de groupes islamistes extrémistes « Ansarach chariaa » de deux chefs de l'opposition, Chokri Belaid (le 6 février 2013) et Mohammed Brahmi, (le 25 juillet 2013). Ces événements, auxquels sont venus se greffer les assassinats de huit militaires tués dans une embuscade au Mont Chaambi (à Kasserine, région limitrophe de l'Algérie, le 29 juillet 2013), avaient déclenché une grave crise politique qui avait abouti à la suspension des travaux de l'Assemblée nationale constituante (ANC) pendant deux mois, sur décision de son président, Dr. Mustapha ben Jaafar.

Pour faire face à la contestation populaire de plus en plus grande et à l'impasse politique créée par le blocage de l'ANC, un Quartet constitué autour des deux centrales syndicales, des travailleurs (UGTT) et du patronat (UTICA), en plus de la Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme et du Conseil de l'Ordre des Avocats, allait voir le jour en septembre 2013. Son but étant de proposer aux principales formations politiques représentées à l'ANC et regroupées dans une sorte de mini parlement appelé *Le dialogue national*, une feuille de route destinée à parachever la transition par l'organisation des élections présidentielles et législatives. Trois étapes essentielles en constituent le soubassement : la première porte sur l'élection de la nouvelle instance électorale (l'ISIE), la seconde s'articule autour du choix d'un premier ministre et d'un

nouveau gouvernement – indépendant –, et enfin, la troisième étape qui vise à accélérer le processus de la rédaction de la Constitution en adoptant une démarche « consensuelle ». Après moult hésitations et atermoiements, les dirigeants d'Ennahdha, encouragés par leur partenaire de la Troïka, Ettakatol, ont accepté de quitter le gouvernement en s'arrimant à cette feuille de route. Le CPR a préféré, quant à lui, adopter une attitude attentiste mais sans faire obstruction à l'application de cette feuille de route.

...à la recherche des compromis

A propos des modalités pour l'élection des membres de la nouvelle ISIE, un consensus a été finalement trouvé entre les composantes politiques du Dialogue national. L'ANC a élu les neuf membres qui ont prêté serment devant le président de la République le 15 janvier 2014. Ce même esprit consensuel a prévalu pour le choix du nouveau chef du gouvernement, Mehdi Jomaa, (51 ans) ancien ministre de l'Industrie dans le gouvernement sortant d'Ali Laarayedh, au profil technocrate, sans affiliation partisane déclarée. Mais c'est la rédaction du texte constitutionnel qui nous éclaire davantage sur les moyens déployés pour mettre en œuvre les mécanismes tendant à favoriser l'émergence des compromis.

Déjà, au plan de la méthode

Un avant-projet de texte constitutionnel a été rendu public une première fois, le 22 avril 2013, au sein de l'ANC. Amélioré par la suite avec l'aide d'experts juridiques, il prendra la forme d'un projet de Constitution et sera présenté officiellement le 1er juin 2013. Dans le même sillage, une commission ad hoc, présidée par Ben Jaafar, la commission des consensus – *lejnat el tawafukat* – a été mise en place pour régler les points litigieux et aplanir les divergences. Forte de ses 22 membres, essentiellement les présidents des groupes parlementaires de l'ANC ou de leurs représentants, la commission a rédigé un rapport portant sur les points ayant fait l'objet d'un accord en son sein. Chaque constituant disposait théoriquement d'un droit d'amendement au cours de la discussion du texte article par article (146). Plus d'un millier d'amendements ont été déposés. Leur examen aurait pris une durée indéterminée. Par conséquent, et en accord avec la commission des consensus et des principales formations politiques, la présidence de l'ANC a choisi d'écarter les trois quarts des amendements, et, au final, seuls 286 ont été retenus (« Tunisie : Le vote de la Constitution, mode d'emploi en 4 points ». Samy Ghorbal, *Jeune Afrique*, 9 janvier 2014).

Et sur le fond

Les débats à la Constituante ont opposé les tenants de deux visions antagoniques de l'État. Pour les modernistes, l'État est le lieu de l'Universel, et son rôle est de garantir les droits et libertés, c'est-à-dire les droits

de l'Homme, dans leur acception universelle. L'article 1er a été maintenu dans les mêmes termes que celui qui figurait déjà dans la première Constitution rédigée sous Habib Bourguiba en 1959. Cette disposition stipule : « La Tunisie est un État libre, indépendant et souverain ; sa religion est l'islam, l'arabe sa langue et la République son régime ». Tout en laissant planer une ambiguïté entre « islam religion d'État » et « islam, religion de l'État », cet article évacue toute référence explicite à la charia ou aux principes de la législation islamique. Mais les constituants, après de laborieuses tractations, ont décidé d'en préciser la portée interprétative dans l'article 2, qui réitère, explicitement cette fois, le « caractère civil » de l'État tunisien, « basé sur la citoyenneté, la volonté du peuple et la primauté du droit ». Les articles 1 et 2 ont été dotés d'une valeur supraconstitutionnelle : ils ne sont susceptibles d'aucune révision. Mais pour les islamo-conservateurs, l'État a d'abord vocation de préserver et de défendre « l'authenticité » de la société et du pays. Il est le gardien de « l'identité ». Le texte du préambule, qui a fait l'objet d'âpres débats au sein de la commission des consensus regorge de références à « l'identité arabo-musulmane », aux « enseignements de l'islam » et à « notre appartenance culturelle et civilisationnelle à la nation arabe et musulmane ».

Dans le texte constitutionnel, l'article 6 a également fait l'objet de débats houleux entre les constituants. Sa rédaction s'efforce de concilier les deux conceptions de l'islamité de l'État et des libertés individuelles : « L'État est gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes ; il est le garant de la neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane. L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance, à protéger le sacré et à interdire d'y porter atteinte, comme il s'engage à interdire les campagnes d'accusation d'apostasie et l'incitation à la haine et à la violence. Il s'engage également à s'y opposer ». En échange de l'abandon de la criminalisation de « l'atteinte au sacré » qui était prévu initialement, Ennahdha a obtenu que l'État devienne « le gardien de la religion » et « à protéger le sacré ». Mais des défenseurs des droits de l'homme s'interrogent sur l'usage d'une notion aussi controversée que celle de « sacré » et ses conséquences sur la liberté d'expression.

Les modernistes, de leur côté, ont réussi à faire admettre le principe de la liberté de conscience et à ériger sa protection au rang d'obligation étatique, au même titre que la liberté de croyance et le libre exercice du culte. L'affirmation de la liberté de conscience est un acquis considérable dans la région. Théoriquement, elle peut donner la possibilité, pour un musulman, de changer de religion, alors que le crime d'apostasie est passible de la peine de mort dans l'orthodoxie sunnite. Sur la question de l'abolition de la peine capitale, l'amendement n'a pas été retenu faute de majorité. Les acquis de la femme tunisienne n'ont pas été en reste. Les citoyens et les citoyennes auront les mêmes droits et les mêmes devoirs, et ne subiront aucune discrimi-

nation (article 21). L'État garantit l'égalité des chances et « prend les mesures nécessaires afin d'éradiquer la violence contre la femme » (article 46). Il s'agit, certes, d'une amélioration par rapport aux premiers projets qui invoquaient des rôles « complémentaires » entre hommes et femmes. Cependant, cette disposition (46), ne fait pas référence au droit plus étendu de l'égalité des chances dans toutes les sphères politiques, économiques et autres ; elle affirme l'égalité, uniquement devant la loi et non l'égalité dans les droits et dans la loi.

Mais cet édifice moderniste se trouve fragilisé par des dispositions au contenu régressif et à la vision étriquée, comme l'article 39, qui exhorte l'État à œuvrer à l'ancrage et à la généralisation de la langue arabe et à « enraciner l'identité arabo-musulmane » dans l'enseignement. Ainsi formulé, ce texte, fruit d'un amendement présenté par des députés d'Ettakatol, peut ouvrir la porte à une arabisation totale du système éducatif, alors que nombre de disciplines – à commencer par les sciences et la médecine – continuent d'être dispensées en français. Toutefois, les modernistes ont pu faire adopter l'amendement suivant : « ...et à l'ouverture sur les langues étrangères, les civilisations humaines et la diffusion de la culture des Droits de l'Homme ». Autre source d'inquiétude pour les modernistes, le texte constitutionnel accorde aux traités internationaux ratifiés, « un rang supra-législatif et infra constitutionnel » (article 20), ce qui pourrait ouvrir la voie au non-respect par l'État de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Pragmatisme ou tactique ?

De prime abord, le choix de la démarche consensuelle à laquelle a adhéré Ennahdha, consiste à se défaire progressivement de sa posture de la polarisation, aux effets particulièrement néfastes sur la transition, pour explorer tous les pans des compromis possibles, y compris avec ses adversaires les plus irréductibles. Pour leur leader, Rached Ghannouchi, ce choix est même stratégique et va au-delà de la phase de transition : « Même si les élections nous donneront à jouer un rôle prépondérant, nous ne prendrons pas tout, mais nous comptons nous inscrire dans une approche consensuelle. La Tunisie doit être dirigée par le consensus, et non selon la logique de majorité et de minorité », a-t-il déclaré, préconisant d'aller « encore plus loin que la Troïka aux prochaines élections avec une coalition de cinq à six partis » (Radio Shems fm, 16 janvier 2014). En fait, et à court terme, cette approche nouvelle d'Ennahdha se traduit, *in facto*, par leur retrait du gouvernement, pour se consacrer – entièrement – à la préparation des prochaines échéances électorales, prévues vers la fin 2014.

Dans une autre perspective, ce revirement sous-tend deux objectifs à la fois. D'abord, il s'agit de conférer à Ennahdha un visage différent, plus attaché aux valeurs de la Tunisie contemporaine et disposé à défendre ses

acquis modernes. Dans le même temps, Ennahdha affiche sa volonté de faire aboutir la transition démocratique et de se proclamer des valeurs universelles des droits de l'Homme et des standards internationaux de la démocratie, mais tout en laissant libre cours aux interprétations des références se rapportant aux « enseignements de l'islam », ou à « l'identité arabo musulmane »... L'option pour cette démarche est double. D'une part, elle leur donne l'opportunité de déplacer les frontières binaires Ennahdha/anti-Ennahdha qui ont émergé au lendemain des élections du 23 octobre, vers d'autres sujets de débats à caractère économique, social, ou de politique étrangère et autres dans lesquels ils ne seront plus isolés. Et d'autre part, il s'agit de se faire reconnaître par les partenaires occidentaux de la Tunisie, comme ceux qui font le plus de concessions et de sacrifices pour ménager la seule transition démocratique des *printemps arabes* qui a encore des chances d'aboutir (Les événements en Égypte avec l'éviction du président Morsi et des Frères musulmans et la prise du pouvoir par les militaires, le 3 juillet 2013, ne sont pas étrangers au nouveau choix opérés par Ennahdha).

Cependant, toute l'architecture de cette approche « consensuelle » se fonde sur une acception du compromis qui est délibérément ambiguë, et devient même problématique dès lors qu'il s'agit de rédiger un texte constitutionnel. Le juriste Ali Mezghani l'exprime parfaitement : « Tous les compromis ont été faits entre les états-majors des partis politiques, sur la base 'je te donne tel mot, tu me donnes tel autre mot'. Or, en réalité, il y a des choses, s'il s'agit d'instaurer une société démocratique, qui ne font pas l'objet de négociations. Sur la question d'une structure de l'État et de son fonctionnement, peut-on faire des compromis ? Sur le principe de la séparation des pouvoirs, par exemple, ou de la liberté de conscience ? Et pourtant, on l'a fait. » (Ali Mezghani « Une Constitution minée et régressive par rapport à celle de 1959 », interview dans *La Presse de Tunisie* du 17 janvier 2014).

Par conséquent, ces processus reposent en grande partie sur la recherche de compromis entre partenaires politiques et sociaux très hétérogènes, où la culture démocratique ne dispose pas d'ancrage dans la société et n'est pas la donne communément partagée par tous les acteurs politiques. Mais dans le même temps, ces processus demeurent vulnérables. Ils sont, d'une part, marqués par des compromis aux contours très imprécis, et d'autre part, ne sont pas à l'abri d'un événement impromptu (assassinats de leaders politiques, par exemple) qui peut survenir à tout moment, avec le risque qu'il fragilise encore cet édifice. Toute la question est de savoir si cette approche va concrètement permettre de rétablir la confiance entre les gouvernants et les gouvernés, largement entachée ces dernières années du fait de la bipolarisation de la société, et dont les séquelles sont encore vivaces (alimentées, entre autres, par la non élucidation des assassinats des leaders politiques). ■